

AFFECTATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES ET ADMINISTRATIVES :

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions et délègue comme suit :

COMMISSIONS CCVA	NOM DES DELEGUES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Titulaire M-C. PAILLOT Suppléant J-B. VOINOT
COMMISSION URBANISME / PLUI	Titulaire Suppléant
COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT	Titulaire Suppléant
COMMISSION ORDURES MENAGERES	Titulaire Suppléant
COMMISSIONS OBLIGATOIRES	NOM DES MEMBRES
COMMISSION d'APPEL d'OFFRES	M-C. PAILLOT ; J-B VOINOT ; J-N. COTE
COMMISSION IMPOTS ET CADASTRE	Président : MC-PAILLOT Titulaires : J-B VOINOT, J-N. COTE, P. GRABY, M. HUGOT, A. CAILLET, M. COLMAGNE, Suppléants : S. BERNISSON, J. GASNER, G. LACROIX, D. MARTEAU, F. BOISSON, C. PAILLOT
COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES	G. LACROIX ; F. BOISSON ; C. PAILLOT
C.C.A.S Centre Communal d'Action Sociale	M-C. PAILLOT ; A. CAILLET ; V. GRABY ; D. MARTEAU ; M. HUGOT
COMMISSIONS COMMUNALES	NOM DES MEMBRES
COMMISSION FINANCES - BUDGET	M-C. PAILLOT ; J-B VOINOT ; J-N. COTE
COMMISSION VOIERIE ET BATIMENTS COMMUNAUX	J-B VOINOT ; J-N. COTE ; J. GASNER ; P. GRABY ; G. LACROIX
COMMISSION BOIS et FORET	J-N. COTE ; P. GRABY ; G. LACROIX ; F. BOISSON
COMMISSION SIDEC	J-N. COTE
COMMISSION CIMETIERE	M-C PAILLOT ; J. GASNER ; G. LACROIX
COMMISSION ECOLE-JEUNESSE	M-C PAILLOT ; A. CAILLET ; M. COLMAGNE
COMMISSION MARPA	M-C PAILLOT ; A. CAILLET ; D. MARTEAU ; M. COLMAGNE
COMMISSION SALLE DES FETES	A. CAILLET ; M. HUGOT ; S. BERNISSON
COMMISSION COMMUNICATION	M-C PAILLOT ; J-B. VOINOT ; M. COLMAGNE
COMMISSION FLEURISSEMENT	M. HUGOT ; D. MARTEAU ; S. BERNISSON ; C. ACKERMANN F. LEMAL
COMMISSION CAMPING	M-C. PAILLOT - J-B VOINOT ; J-N. COTE ; J. GASNER ; M. HUGOT ; S. BERNISSON
CORRESPONDANT DEFENSE	Le Maire
RESERVISTE DIGUES-CRUES-ALERTES	M-C. PAILLOT ; J-B VOINOT ; M. HUGOT ; P. GRABY ; G. LACROIX ; M. CAILLET.

REGLEMENTATION - QUELQUES RAPPELS

Les riverains doivent périodiquement :

- ◆ élaguer leurs arbres, arbustes et haies, situés en bordure de la voie publique afin qu'ils ne débordent pas sur celle-ci et que les branches ne viennent pas toucher les câbles électriques et téléphoniques.
- ◆ tailler les arbres susceptibles d'entraver la circulation des piétons ou de réduire la visibilité des automobilistes.

Les services de la Commune : Si la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir un danger est établie, pourront procéder d'office à l'élagage des arbres et ce, aux frais du propriétaire.

De même, **les services EDENIS ou de France Telecom**, après information aux propriétaires, pourront faire procéder d'office à l'élagage après information aux propriétaires, si les frondaisons sont susceptibles de causer des dommages aux réseaux électriques ou téléphoniques aériens.

BRICOLAGE, TONTE, JARDINAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses... dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité,

Lundi au Samedi de : 8h00 à 12h00 de 13h 30 à 20h00
Dimanche et jours fériés de : 10h00 à 12h00

Pour l'appréciation de la nuisance due aux bruits de voisinage liés aux comportements, sont prises en compte : la durée, la répétition et l'intensité. Le constat peut en être fait par les forces de police ou de gendarmerie, les maires ou tout agent communal commissionné ou assermenté, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques. (Arrêté Préfectoral N°2012073-0008)

SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

La réglementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers.

Les tontes de pelouses, les feuilles mortes ou les produits issus de la taille sont considérés comme des déchets verts.

Au même titre que les épiluchures ou les autres déchets ménagers, ils sont interdits à l'incinération à l'air libre.

Ces déchets verts doivent être envoyés en déchetterie ou être traités par compostage.

Les possibilités de brûlage des déchets verts des activités agricoles et forestières sont encadrées.

Arrêté préfectoral ainsi que la plaquette relatifs à la réglementation du brûlage des déchets verts et végétaux dans le JURA sont consultables à la Mairie et en ligne sur : www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-Dechets-Publicite/Brulage-a-l-air-libre

LIEN PARTICIPATIF - VIE COMMUNALE

Afin d'être en mesure de diffuser rapidement, par courrier électronique ou par SMS, en temps réel, les informations importantes de type :

- ◆ Alertes météorologiques (intempéries, inondations, etc...)
- ◆ Flash infos relatifs à la vie communale

Merci de nous transmettre par mail à mairie.champagnesurloue@valdamour.com

1. votre adresse électronique
2. ainsi que le numéro de votre téléphone mobile

ELAGAGE



Une campagne d'élagage sera lancée au cours des mois de juillet-août 2020



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE : pratique polluante portant atteinte à la santé et à l'environnement.

Le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises est interdit.

Les possibilités de brûlage des déchets verts des activités agricoles et forestières sont encadrées.



PRINTEMPS ETE 2020



SOMMAIRE

Edito 1

Commissions Communales et administratives..... 2

Réglementation Environnement..... 3

- ◆ Elagage des arbres en bordure de voie publique
- ◆ Horaires : Tonte, Jardinage et Bricolage
- ◆ Sensibilisation à Environnement

Agenda et Infos Pratiques..... 4

- ◆ Inscription Ecole -Rentrée 2020
- ◆ Fourrière SPA de DOLE
- ◆ Gestionnaire de l'Eau
- ◆ Horaires Déchetterie

EDITO

Chers habitants

Les candidats élus au **1er tour** à l'issue du scrutin des élections municipales du **15 mars dernier** sont désormais installés depuis le **26 mai 2020** et constitue la nouvelle équipe municipale.

Le nouveau conseil est composé de **11 membres** (5 femmes et 6 hommes) au sein duquel ont été respectivement élus :

Le Maire	Madame Marie-Christine PAILLOT
1er et 2ème adjoints	Messieurs Jean-Baptiste VOINOT et Jean-Noël COTE
7 Conseillers	Mesdames Agnès CAILLET ; Maryline COLMAGNE ; Sylviane BERNISSON ; Dominique MARTEAU et Messieurs Jacques GASNER ; Pascal GRABY ; Michel HUGOT ; Gaël LACROIX

Les membres du conseil vous remercient de la confiance que vous leur avez exprimée lors de l'élection municipale. Nous mettrons tout en œuvre pour vous démontrer que vous avez eu raison.

La poursuite d'une gestion administrative efficace et rigoureuse est conditionnée à l'organisation et la répartition des rôles de chacun.

- Tenues de réunions hebdomadaires du bureau composé par le Maire et ses adjoints
- Répartition des rôles via les commissions municipales et administratives.

Afin de maintenir le dynamisme du village, il nous semble important de soutenir un élan participatif des habitants. A cet effet, vous trouverez au verso de ce docu-



De Gauche à Droite : J-Baptiste VOINOT ; Pascal GRABY ; Sylviane BERNISSON ; Michel HUGOT ; Dominique MARTEAU ; M.C. PAILLOT ; Agnès CAILLET ; Jacques GASNER ; Maryline COLMAGNE ; Gaël LACROIX ; J-Noël COTE

Bulletin réalisé par les Membres de la Commission Communication

INSCRIPTION A L'ECOLE de CRAMANS- RENTREE 2020/2021

Les inscriptions à l'école de Cramans pour la rentrée 2020/2021 auront lieu à compter du 8 juin, pour cela vous pouvez prendre contact avec la directrice de l'école, Mme Annie Courtois, au **03.84.37.71.25** afin de fixer un rendez-vous.

Les inscriptions se feront d'abord à la mairie de votre village aux heures et jours d'ouverture habituels.

Pièces à fournir à l'école le jour du rendez-vous :

- Le livret de famille.
- Le carnet de santé pour les vaccinations.
- Le certificat de radiation pour les élèves venant d'une autre école.
- La fiche d'inscription de la mairie.

FOURRIERE POUR ANIMAUX

Depuis le 9 juin 2020, la Commune de CHAMPAGNE-sur-LOUE a confié la gestion de la fourrière animale à la société Protectrice des Animaux de DOLE dont le Siège est situé BIARNE

Adresse :
Refuge des Violettes Lieu dit : à la Ronce route de Sampans 39290 BIARNE

Téléphone : 03 84 37 51 14 ou 06 61 72 84 98

Heures d'ouverture au public :

- Du lundi au vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
- Le samedi matin : de 10h30 à 12h

GESTIONNAIRE DE L'EAU : Interfaces Techniques SUEZ

N° 0977 408 408 pour toutes demandes liées :

- à la facturation, aux problèmes de fuites sur branchements
- aux demandes de raccordements et de branchements

N° 0977 401 126 Numéro d'Urgence : En cas de fuite d'eau ou d'un débordement

Pour tous renseignements : 03 84 37 74 74 ou ccva@valdamour.com

HORAIRES DECHETTERIE - Site de VILLERS-FARLAY - Téléphone 03 84 37 70 16

Jours	Hiver (14 octobre au 24 mars)		Été (25 mars au 13 octobre)	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Mardi	9h30-11h45	Fermé	9h00-11h45	Fermé
Mercredi	Fermé	13h30 -16h45	Fermé	13h30 -17h45
Jeudi	9h30-11h45	Fermé	9h00-11h45	Fermé
Vendredi	Fermé	Fermé	9h00-11h45	Fermé
Samedi	9h30-11h45	13h30 -16h45	9h00-11h45	13h30 -17h45

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Afin de sécuriser la collecte des Ordures Ménagères et prévenir tout incident, les bacs doivent être :

- ◆ sortis la veille du ramassage
- ◆ et rentrés le plus tôt possible après l'opération effectuée.

AGENDA

Samedi 18 juillet 2020 :
Mariage d'Anne-Charlotte CREACH' et Edouard RAFFOUR

Nous souhaitons la bienvenue à la Famille GARNIER-TRIMAILLE, arrivée sur la commune au cours du printemps

Les Services de la Communauté de Communes sont ouverts du Lundi au Vendredi de 9h 00 à 17h 00 ou sur rendez-vous en dehors de ses horaires



Mairie de CHAMPAGNE sur LOUE
Tél 03 84 37 69 12
Site Internet : <http://www.champagne-sur-loue.fr/>

Courriel :
mairie.champagnesurloue@valdamour.com

Permanence
Le Maire ou l'un de ses adjoints vous accueille avec la Secrétaire de Mairie
Mardi et Vendredi de 11h à 12h et sur rendez-vous

Formulaires administratifs
www.service-public.fr

INFORMATIONS PRATIQUES